

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 78 (1990)

Heft: 1

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le testament de Bagheera

Gertrude Montet Girard, décédée en novembre, laisse à toutes les féministes le souvenir de sa générosité et de son engagement.

Gertrude Montet Girard est décédée le 26 novembre 1989, quelques semaines avant son 77^e anniversaire. Première conseillère nationale vaudoise, elle avait milité auparavant à l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF), responsable tour à tour des sections de Montreux, de Vevey, puis du comité cantonal et enfin présidente centrale dans les années décisives où les droits civiques furent reconnus aux femmes sur le plan fédéral.

Elevée par des parents très féministes, elle n'a guère eu de peine à le devenir elle-même ; la famille discutait politique à table et elle accompagnait son père au bureau de vote. Elle ressentit donc très tôt l'injustice qu'il y avait à en interdire l'accès aux femmes.

Cheftaine de louveteaux, elle a été fortement marquée par l'idéal développé dans le scoutisme : combien de fois dans sa vie ne s'est-elle pas déclarée « prête » à servir son prochain, « prête » à entreprendre telle activité.

Tôt confrontée à la maladie — une poliomyélite qui l'empêchera de faire la formation professionnelle qu'elle souhaitait — elle y acquerra courage et volonté de lutter. Elle compensera plus tard son absence de formation en suivant de multiples cours (droit et autres) et elle aura le plaisir de voir ses trois enfants réussir des études universitaires.

A son mariage, elle eut le sentiment de perdre son identité en perdant son nom de naissance et son droit de cité de Blonay. Plus tard, il lui arriva de tricher en disant qu'elle était Vaudoise, alors que le mariage avait fait d'elle une Valaisanne.

Jeune maman, femme d'un chef d'entreprise, elle fera partie de celles qui, pendant la guerre, ont remplacé leur mari absent pour cause de service militaire. Un ancien ouvrier de cette entreprise de peinture se souvient de l'avoir vue le pinceau à la main, mais ce n'est pas tout, il fallait discuter avec les clients et surveiller les chantiers.

Après la guerre, la troupe d'éclaireuses dont faisait partie sa fille, ainsi que les deux filles d'une de ses amies, Jeanne-Marie Wiedmer, manquait de cheftaine : Gertrude (Bagheera) reprend la troupe avec son amie. C'est d'ailleurs ce qui va les amener toutes les deux au comité de l'Association

pour le suffrage féminin de Montreux : les éclaireuses comme cette dernière association faisaient partie de l'Union des sociétés d'utilité publique de Montreux où les suffragettes, un jour, demandèrent à nos deux scoutes si le suffrage féminin les intéressait et si elles entreraient au comité. Elles acceptèrent et peu de temps après l'aînée (Gertrude) devint la présidente de cette section de l'ASSF.



Un déménagement à La Tour-de-Peilz la fit passer à la section veveysanne de cette même association. Elle participa très activement, aux côtés de Me Antoinette Quinche (et de bien d'autres), à la campagne qui précéda la victoire vaudoise du 1^{er} février 1959 : Gertrude Girard-Montet — c'était encore son nom — était responsable de la commission des conférences ; elle en organisa, elle en fit elle-même un peu partout. Le droit de vote gagné sur le plan vaudois, Me Quinche demanda à Gertrude de présider le comité cantonal, ce qu'elle fit pendant quinze ans, jusqu'en 1974.

Entre temps, elle entra au comité central et devint présidente suisse en 1968, année où il était question, pour la Suisse, de signer la Convention européenne des droits de l'homme ; elle s'opposa avec la plus grande vigueur à ce que la Suisse signe cette convention avec une réserve aussi importante que le suffrage féminin qui n'était acquis que dans quelques cantons. Elle fut la présidente gagnante, puisque les

efforts de tant d'années et de tant de suffragettes furent enfin couronnés de succès le 7 février 1971. L'ASSF changea dès lors de nom : elle devint l'Association pour les droits de la femme et Gertrude Girard-Montet en resta la présidente jusqu'en 1977.

Elle encouragea les femmes à user de leurs nouveaux droits en donnant des cours d'instruction civique, à la radio notamment, ou en suggérant à ses sections de se lancer dans ce créneau de formation et d'information des femmes.

Sa grande générosité et son ouverture à autrui lui ont fait remuer ciel et terre pour aider certaines femmes en détresse et aux prises avec l'injustice. C'est elle qui créa, avec quelques amies et amis, une coopérative d'habitation qui construisit à La Tour-de-Peilz un immeuble à loyers modérés réservé aux femmes célibataires, veuves ou divorcées avec enfants : la Demeure féminine.

Suivant l'exemple de Me Quinche, elle entra au Parti radical. Elle fut conseillère communale à La Tour-de-Peilz pendant quelques années puis, en 1971, elle fut candidate au Conseil national. Première des « viennent ensuite » elle y fit son entrée en 1974 à la faveur d'une démission d'un des conseillers radicaux vaudois. L'année suivante, la première conseillère nationale vaudoise fit partie de la délégation suisse à l'Assemblée constitutive du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Réélue deux fois au Conseil national, elle quitta la politique en 1983.

Cette même année elle reçut le Prix Ida-Somazzi « pour ses activités en faveur des femmes, de l'Europe et de la démocratie ».

Toujours dévouée à l'association qu'elle avait portée si longtemps, elle reprit même la présidence de la section de Montreux qui périlait il y a trois ans et réussit à remettre un nouveau comité sur les rails et à encourager l'une de ses membres à accepter la charge de présidente.

Lorsque le nouveau droit matrimonial a été acquis, elle fut conséquente avec elle-même et reprit son nom de jeune fille. C'est Gertrude Montet Girard qui intervint encore dans le *Journal de Vevey*, quelques jours avant sa mort, à propos des élections dans sa commune.

Simone Chapuis-Bischof

A lire

Les droits parentaux

Après l'échec des deux votations de 1984 et de 1987, et en attendant l'instauration en Suisse d'une véritable assurance maternité, la commission féminine de la Confédération romande du travail (CRT) lance une campagne en faveur des droits parentaux, et publie une brochure présentant un certain nombre de revendications qu'elle suggère aux permanentes syndicales d'inclure dans leurs négociations des conventions collectives et des accords de travail.

Ces revendications portent notamment sur le droit au changement d'affectation pour la femme enceinte si le travail qu'elle effectue peut s'avérer dangereux pour elle ou pour son bébé, sur la suppression de toute interrogation sur une éventuelle grossesse lors de l'engagement ou de l'entrée dans une caisse maladie, sur le congé parental payé, sur des congés payés en cas de maladie des enfants, etc.

Les droits parentaux, des droits syndicaux, brochure dis-

BULLETIN CRT No 77



LES DROITS PARENTAUX ...
DES DROITS SYNDICAUX !

CRT Confédération romande du travail

ponible auprès de la CRT, case 141, Chaudronniers 16, 1211 Genève 3.

Chrétiennes de Suisse

Fête à Interlaken

La deuxième Fête d'Eglise pour les femmes en Suisse, organisée par des représentantes des différentes associations religieuses féminines, aura lieu à Interlaken le 24 mars 1990. Elle se déroulera autour du thème : « Femmes-Pouvoir-Eglise » et prolongera la réflexion inaugurée avec la première fête, qui s'était tenue il y a deux ans.

L'exposé introductif sera prononcé par la conseillère d'Etat bernoise Leni Robert ; l'après-midi sera consacré au travail et à la discussion en ateliers.

Toutes les chrétiennes de Suisse, actives dans l'Eglise ou non, « féministes » ou « traditionnelles », sont invitées à participer.

Renseignements à l'adresse suivante : Schweizer Frauen-Kirchen Fest, case postale 2909, 6002 Lucerne.

Actions positives

Un instrument pour l'égalité ?

Le Syndicat des services publics (SSP) organise, le samedi 20 janvier, à Berne, une grande journée de débats sur le thème des actions positives, sous le titre « Pour ou contre l'égalité des sexes ? ».

Le matin, une table ronde réunira différentes personnalités, dont Claudia Kaufmann, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes, pour discuter notamment

du rôle de l'Etat comme employeur face à son mandat d'appliquer l'égalité des droits dans les faits.

L'après-midi, différents ateliers, également animés par des personnalités de premier plan, permettront d'aborder des thèmes précis comme le rôle des actions positives en matière d'embauche et de promotion ou dans l'évaluation des postes et classifications salariales.

La journée aura lieu de 10 h à 16 h 45 au Centre de conférences Egghölzli, Weltpoststrasse 20. Coût : 40 fr. (repas compris) pour les non-membres du SSP. Traduction simultanée toute la journée. Renseignements : 01/251 99 35.

Unanimité

Le Grand Conseil d'Appenzell RI a décidé, à fin novembre, à l'unanimité et sans discussion de recommander à la Landsgemeinde du 29 avril 1990 de reconnaître aux femmes le droit de vote et d'éligibilité au niveau de la commune, du district et du canton.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE

ou

PROFESSEUR ADJOINT de radiothérapie

au Département de radiologie

Charge : Il s'agit d'un poste hospitalo-universitaire à charge complète, comprenant l'enseignement de la radio-oncologie aux étudiants en médecine, l'enseignement post-gradué des assistants, un enseignement aux professions paramédicales et les charges d'un médecin chef de la Division de radiothérapie.

Titre exigé : Doctorat en médecine — diplôme de spécialiste FMH en radio-oncologie ou en radiothérapie ou expérience équivalente.

Entrée en fonction : 1er octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 7 février 1990 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.



La Faculté des lettres
ouvre une inscription pour les deux postes suivants :

PROFESSEUR ORDINAIRE de linguistique et de philologie russes et PROFESSEUR ORDINAIRE d'histoire de l'art et de l'architecture contemporains

Charge : Il s'agit de postes à charge complète, comprenant 6 heures hebdomadaires de cours et de séminaires. Direction de recherches.

Titre exigé : Doctorat ès lettres ou titre jugé équivalent.

Entrée en fonction : Pour le 1er poste : 1er octobre 1990 ou date à convenir.
Pour le 2e poste : 1er octobre 1991 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 31 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté des lettres, rue de Candolle 3, 1211 Genève 4, auprès duquel des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur le cahier des charges et les conditions.

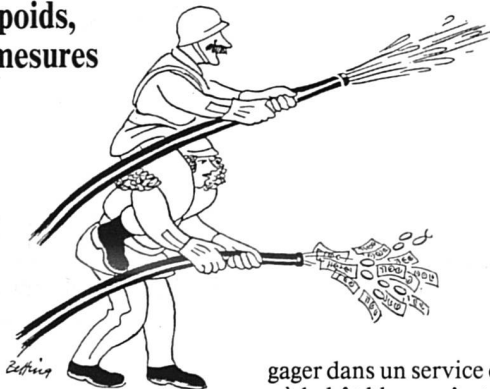
1991

Session femmes

Un groupe de travail formé de conseillères appartenant aux divers groupes de l'Assemblée fédérale, va préparer une session extraordinaire, les 7 et 8 février 1991, qui sera animée par les conseillères en fonction. Elle est destinée à marquer à la fois le 700^e anniversaire de la Confédération, les 20 ans du suffrage féminin et les 10 ans de l'égalité de droits entre hommes et femmes, ainsi que la reconnaissance à l'égard des pionnières qui ont lutté pour obtenir le droit de vote et l'égalité.

Zurich

Deux poids, deux mesures



(cco) — Attention, il ne faut pas confondre égalité et égalité, ont dû se dire les têtes pensantes des partis bourgeois à Zurich. C'est ainsi qu'ils ont réussi le tour de force de soutenir l'introduction d'une taxe pompière « au nom de l'égalité entre hommes et femmes », mais se sont opposés à l'égalité des primes des caisses-maladie. Les votants et votantes qui se sont rendus aux urnes à la fin novembre n'ont pas suivi cette logique, et ont refusé la taxe, mais accepté l'égalité.

Les hommes, certains du moins, ont vite compris le bénéfice qu'ils pourraient tirer de l'article constitutionnel garantissant depuis 1981 l'égalité des droits entre hommes et femmes. Egalité de salaires, assurances sociales considérant les femmes comme des êtres à part entière et non l'appendice de leur mari, assurance maternité, congé parental? Fariboles. Mais travail de nuit, AVS à 65 ans (pourquoi pas même 66) et service pompier obligatoire, ça oui, c'est de l'égalité!

Personne en effet ne doute que les femmes puissent s'en-

Zurich

Prix féminins

Dans le cadre de l'Université de Zurich, la Fondation Margrit Egner a décerné quatre prix pour des contributions à la psychologie et l'anthropologie. Deux de ces prix ont été attribués à des femmes : à la professeur Ursula Lehr, ministre de la Jeunesse, des Femmes et de la Santé de l'Allemagne fédérale, et à la professeur Bärbel Inhelder de l'Université de Genève, collaboratrice de Jean Piaget, qui lui a succédé à la chaire de psychologie.

gager dans un service de feu. Là où le bât blesse, c'est que pour le moment, seuls les hommes sont astreints à payer une taxe de remplacement s'ils ne s'acquittent pas de ce service à la communauté. Outré de cette injustice, un citoyen a recouru au Tribunal fédéral, qui lui a donné raison. Tous les cantons vont devoir adapter leur législation. Zurich a été le premier à réagir, mais devra revoir sa copie. La loi prévoyait certes de faire passer à la caisse hommes et femmes de 20 à 49 ans ne faisant pas de service pompier, mais créait au passage une nouvelle inégalité : l'épouse dont le conjoint paie déjà la taxe aurait continué à en être exemptée (théoriquement dans le cas inverse aussi).

Ne voulant pas sortir leur porte-monnaie pour regarder les hommes monter sur la grande échelle, les femmes de onze partis et organisations se sont unies contre le projet de loi. Même les femmes radicales ont désavoué le mot d'ordre donné par leur parti. Le projet a été rejeté par 60 % des voix. Et dans la foulée, l'égalité des primes des caisses-maladie acceptée.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ORDINAIRE en embryologie humaine et biologie du développement

au Département de morphologie

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 6 heures hebdomadaires de cours et séminaires. Direction de recherches.

Titre exigé : Doctorat, de préférence en médecine.

Entrée en fonction : 1er octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 29 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4 où peuvent être obtenus des renseignements complémentaires sur le cahier des charges et les conditions.



La Faculté de médecine
ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR ADJOINT de radiologie dentaire et maxillo-faciale

au Département de chirurgie buccale
de la section de médecine dentaire

Charge : Il s'agit d'un poste à charge complète, comprenant 2 heures hebdomadaires de cours théoriques, la formation pratique en radiologie dentaire des candidats en médecine dentaire, ainsi que l'instruction et la supervision du personnel technique du service. Activités de recherche.

Titre exigé : Doctorat en médecine dentaire ou titre jugé équivalent. Expérience de l'enseignement et de la direction de recherches dans le domaine de la radiologie dentaire et maxillo-faciale.

Entrée en fonction : 1er octobre 1990 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le 29 janvier 1990 au secrétariat de la Faculté de médecine, Centre médical universitaire, 1, rue Michel-Servet, 1211 Genève 4 où peuvent être obtenus des renseignements complémentaires sur le cahier des charges et les conditions.